

**DECISION DU MAIRE****N° 047-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3079 (issue de la E 490) sise à Soly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 2 octobre 2025 - concernant la parcelle non bâtie E 3079 (issue de la E 490) d'une superficie de 800 m² sise à Soly.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 3079 (issue de la E 490) sise à Soly.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 octobre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 048-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 1147 sise à Soly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 octobre 2025 - concernant la parcelle non bâtie E 1147 d'une superficie de 3'027 m² sise à Soly.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 1147 sise à Soly.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 octobre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le